

## COMPTE-RENDU

Séance du 30 Mai 2018

L' an 2018 et le 30 Mai à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Valence-en-Brie sous la présidence de VAUCOULEUR Serge Maire

**Présents** : M. VAUCOULEUR Serge, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, JACQUES Chantal, PASSERARD Corinne, REDON-JUMEAU Patricia, MM : BRUNEAU Gilles, LUZU Eric, MOAL Eric, RACINE Pierre, TOUSSAINT Marc, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : MM : AMANI Bastoi à Mme CHEDRI Timmy, JACQUET Daniel à M. VAUCOULEUR Serge, LENOIR Stéphane à M. MOAL Eric  
Absent(s) : Mme GARCIA Elodie

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 25/05/2018

**Date d'affichage** : 25/05/2018

**A été nommée secrétaire** : M. MOAL Eric

Avant d'ouvrir la séance M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a convié M. HENDERYCKSEN, gérant du cabinet d'urbanisme EU-CREAL qui a collaboré avec la commune pour la création du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin qu'il explique les corrections apportées suite à l'enquête publique.

M. Henderyksen prend la parole et commence par faire au conseil municipal un historique depuis la prescription du PLU jusqu'à l'enquête publique qui a eu lieu du 13 novembre au 13 décembre 2017.

Il présente au conseil municipal :

\* deux annexes reprenant les ajustements demandés par les personnes publiques associés et les réponses apportées aux observations écrites qui avaient été portés sur le registre de l'enquête publique,

\* le plan de zonage du village modifié (rajout du lotissement du Val Javot) comme cela avait été demandé par la CDPENAF,

\* le plan schématisant les "dents creuses" (possibilité de construction) du village.

Ayant terminé ses explications, M. Henderycksen quitte la salle du conseil.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire demande au conseil municipal de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention ouvrages d'art A5
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30.

## **SOMMAIRE**

### **Objet des délibérations**

Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Autorisation de signature de la convention entre la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) et la commune pour la gestion et l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art  
Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

#### **réf : DELIB2018\_24 Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles R123-6 à R123-33 du code de l'environnement, et notamment ses articles R123-9 et R123-11.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALENCE-EN-BRIE, en date 5 novembre 2012, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu le débat mené au sein du Conseil Municipal le 30 septembre 2014, définissant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, orientations complétées ensuite dans le contexte de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VALENCE-EN-BRIE, en date du 15 mars 2017, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le plan local d'urbanisme.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 19 septembre 2017, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Bernard SCHAEFER, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'arrêté municipal du 20 octobre 2017, prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme de VALENCE-EN-BRIE.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu l'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de VALENCE-EN-BRIE.

Vu les pièces du dossier du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 janvier 2018, avec les recommandations et réserves suivantes :

A - Recommandations :

1) Donner suite aux avis des personnes publiques associées sur ceux des points qui permettent d'améliorer la cohérence, la présentation et la compréhension du rapport de présentation, du plan d'aménagement et de développement durable, des orientations d'aménagement et de programmation et des pièces écrites et graphiques du règlement.

2) Mettre à jour le fond de plan au moins pour les éléments les plus significatifs, notamment mares devenues inexistantes, parcellaire du lotissement du Val-Javot, bâtiments importants existants.

3) Ajuster le plan de zonage :

- en recalant la limite de la zone UE selon la vocation réelle de parcelles, notamment une parcelle à usage agricole qui n'a pas vocation à équipement public,
- en définissant un secteur de zone UB pour le périmètre du lotissement du Val-Javot, pour y permettre des éléments spécifiques de règlement,
- en améliorant la délimitation des secteurs concernés par l'article L151-23 du code l'urbanisme.

4) Prévoir plusieurs lieux ou voies d'accès pour la zone A résiduelle entre le lotissement et le bourg.

5) Signaler dans le règlement :

- pour les zones UA et UB, les prescriptions du Département pour les parcelles situées le long des routes départementales,
- pour les zones UA, UB et UE, les implications de l'application de l'article L151-23 du code l'urbanisme,
- pour les zones U, les dispositions concernant le stationnement, notamment des vélos,
- pour le secteur correspondant au lotissement du Val Javot, des mesures pour y assurer la

possibilité d'évolution des constructions.

- 6) Préciser le règlement des zones humides vis-à-vis des drainages existants.
- 7) Signaler dans le règlement, à titre d'information, que dans les secteurs argileux identifiés comme tels, il y a lieu d'adopter des modes de constructions adaptés.

B – Réserves :

Réserve n° 1 :

- Modifier le plan de zonage pour ce qui concerne la zone 1AU (Cf. lotissement du Val-Javot) et la portion de zone A comprise entre la zone 1AU et le bourg, à savoir :
  - ajuster les limites de zones en fonction de l'état actuel réel de l'urbanisation,
  - adopter pour le lotissement du Val-Javot un statut de zone urbaine d'extension récente (UB).

Cette réserve répond à une clarification nécessaire et correspond à des observations exprimées par plusieurs personnes publiques associées et par des personnes du public.

Réserve n°2 :

- Mettre en cohérence le plan d'aménagement et de développement durable (PADD) avec le plan de zonage, soit en illustrant le PADD d'un plan des orientations préfigurant le plan de zonage adopté, soit en précisant explicitement la nature des actuelles illustrations du PADD. Cette réserve se veut éviter une fragilisation du règlement écrit et graphique du PLU, opposable.

- **CONSIDÉRANT que les avis communiqués sur le projet de P.L.U arrêté le 15 mars 2017, justifient des réponses ou des ajustements ci-après :**

Voir le tableau I annexé à la présente délibération.

- **CONSIDÉRANT que l'enquête publique justifie des réponses ci-après :**

Voir le tableau II annexé à la présente délibération, y compris en ce qui concerne les réponses aux recommandations et réserves du commissaire-enquêteur.

**CONSIDÉRANT :**

- Que conformément aux conclusions du commissaire enquêteur, le plan local d'urbanisme a pris en compte les observations des personnes publiques associées et a levé les diverses réserves émises par elles.
- Que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est ainsi prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

## ET DIT :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- que, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de VALENCE-EN-BRIE, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'en Préfecture ;
- que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité et, suivant les dispositions de l'article L153-24 du code de l'urbanisme en l'absence de schéma de cohérence territoriale approuvé, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- que la présente délibération sera transmise par le Maire au Préfet de Seine-et-Marne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_25 Autorisation de signature de la convention entre la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) et la commune pour la gestion et l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que de nombreux ouvrages d'art ont été rendus nécessaires dans le département de la SEINE ET MARNE pour rétablir les routes communales interceptées lors de la construction de l'autoroute A5.

Depuis leur création, les ouvrages d'art passant au-dessus des autoroutes, dits passages supérieurs, ont fait l'objet majoritairement de conventions particulières de gestion entre les collectivités et la Société concessionnaire. Cependant, pour de nombreux ouvrages, APRR et les collectivités ne disposent plus de ces documents.

Afin de mieux préciser les responsabilités des collectivités et de la Société concessionnaire, APRR a souhaité définir les conditions de gestion des rétablissements en général et plus particulièrement de tous les ouvrages d'art rétablissant des routes communales sur la Commune de **VALENCE-EN-BRIE** par une convention.

Cette convention aura pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives (relatives à la remise puis à l'entretien) des ouvrages d'arts de rétablissement du PR 26-160 Voie communale N° 5 Chemin de Beauregard (PI) permettant le franchissement de l'autoroute A5.

Cette convention annule et remplace toute convention existante éventuelle.

Le Conseil Municipal

**OUI** Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOPTE** la convention, telle annexée à la présente,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention pour la gestion et l'entretien de rétablissement sur ouvrage d'art avec la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR)

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents aux effets des présentes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : )

**réf : DELIB2018\_26 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat variant de 45% à 55 % en fonction de la résidence des personnes sans emploi en Seine-et-Marne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie, espace vert, plantation des fleurs, entretien des bâtiments communaux.
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : entretien de la voirie, espace vert, plantation des fleurs, entretien des bâtiments communaux.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : )

### **Questions diverses :**

*Communauté de communes Vallées et Châteaux (CCVC) :* Mme Timmy CHEDRI demande à Monsieur le Maire, les documents relatifs à la dissolution de la CCVC qui ont été transmis lors du dernier conseil des Maires. Elle montre un tableau relatif au contrat CLAIR qui fait apparaître tous les travaux demandés par les communes, les montants prévisionnels et les montants définitifs. Pour les travaux du local « petite enfance » l'augmentation du montant des travaux s'explique par la découverte d'amiante qu'il faut retirer et qui entraîne un surcout évident. Mais un montant l'interpelle, celui de la micro-crèche de Machault, qui en dehors du fait qu'elle est prise en charge par la CCVC, car d'intérêt communautaire, voit le cout total augmenté de façon importante. En effet, le cout prévisionnel déjà très important de 480 000€ passe à 927 346,78€. Mme CHEDRI demande si le détail des travaux et l'explication de cette augmentation a été vu en conseil des Maires. Les membres du conseil municipal sont impressionnés par le montant aussi exorbitant d'une micro-crèche de village sachant qu'il y a déjà une micro-crèche à Echouboulains, qu'il y a plusieurs assistantes maternelles à Valence en brie et Pamfou, et un espace petite enfance à Valence en brie.

M. le Maire répond qu'il souhaite que le sujet soit débattu lors d'une réunion informelle avec le conseil municipal dans les quinze premiers jours de juin afin de discuter du contrat CLAIR.

*Stationnement places handicapées :* M. Pierre RACINE informe le conseil municipal que des véhicules sont régulièrement stationnés sur les places pour personnes handicapées situées vers l'ancienne école, rue Octave Rousseau. M. Le Maire précise qu'un arrêté a été pris et qu'il va demander aux gendarmes de venir contrôler.

*Regroupement pédagogique intercommunal Echouboulains-Valence-en-Brie :* M. Pierre RACINE fait part au conseil municipal qu'il a été contacté par la présidente de l'association Sacré Charlemagne lui demandant s'il avait entendu parler d'une éventuelle dissolution du RPI. M. le Maire précise qu'il a également été contacté par la présidente de cette association et qu'ils doivent se rencontrer prochainement afin d'en discuter.

M. le Maire précise que les rapports avec les délégués d'Echouboulains sont devenus très tendus et rapporte au conseil municipal certains incidents qui ont eu lieu lors de réunions du syndicat. Devant cette situation, il a rencontré avec Mme MICHEL directrice de l'école primaire de Valence-en-Brie, l'inspectrice académique afin connaître les modalités de

dissolution du RPI. M. le Maire précise que les deux communes du syndicat Valence-en-Brie et Echouboulains devront délibérer pour acter cette dissolution.

Il précise qu'il a informé M. Ducelier, le Maire d'Echouboulains de cet éventuel projet en espérant toutefois que les rapports entre les délégués des deux communes s'améliorent afin d'éviter cette dissolution.

*Voirie* : M. José VIEIRA demande que soient bouchés les différents trous de la voirie communale.

*Vidéo protection* : M. le Maire informe le conseil municipal qu'hormis les caméras prévues sur l'église, la vidéo protection est installée et sera bientôt fonctionnelle.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt et une heure et quinze minutes.

En mairie, le 7 juin 2018

Le Maire  
Serge VAUCOULEUR

